



**Aux contribuables de la MRC du Granit**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, que le « **RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710** » est entrée en vigueur en date du 15 décembre 2022.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en consultant le site Internet de la MRC (<https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/reglements>), en se rendant au bureau de la Municipalité régionale de comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

- Marston : Intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares et intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares.
- Saint-Robert-Bellarmin : Inclure le lot 4 189 049 à la zone Agro-forestière type 1.

Donné à Lac-Mégantic, ce 17 février 2023.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16  
AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE  
VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE  
LA CPTAQ 433710**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Marston souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac McKenzie vers une partie du lot 6 354 912;

ATTENDU QU'un projet de développement est actuellement en prévision sur le lot visé;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de résidences sur des terrains de 8 000 à 20 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la municipalité comporte une importante zone de villégiature vacante;

ATTENDU QU'un échange entre la zone de villégiature et la zone rurale, sans augmenter la superficie totale de la zone de villégiature, est la seule façon de réaliser le projet sans augmenter la superficie d'affectation villégiature sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le lot 6 354 912 a été subdivisé et que la section visée par le projet porte maintenant le numéro 6 508 067;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'inclusion à la zone verte du lot 4 189 049, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

**Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature le lot 6 508 067 pour une superficie d'environ 16 hectares, tel que démontré à l'annexe 2.

## **Article 5**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 189 049 à l'affectation Agro-forestière type 1.

## **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

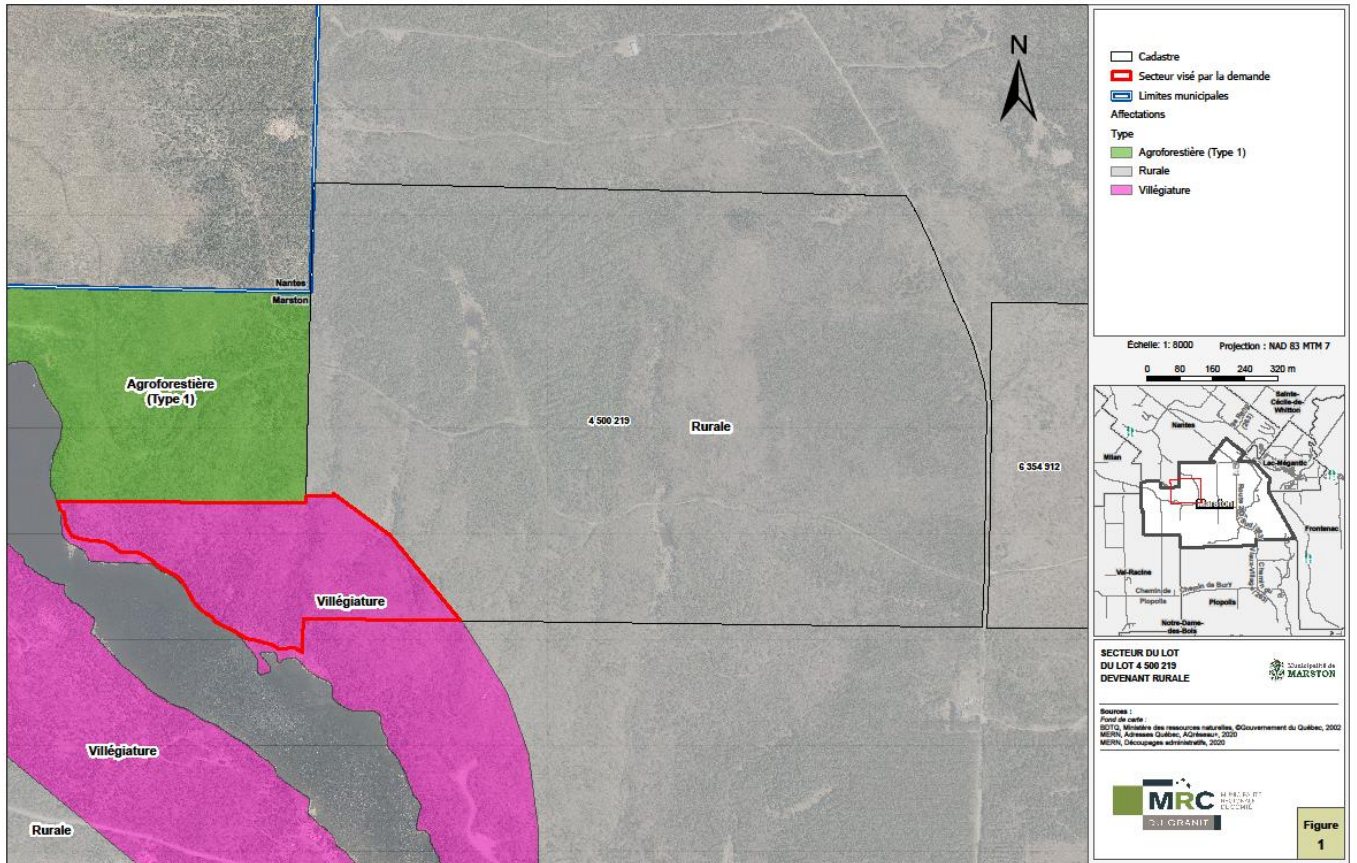
Monique Phérvong-Lenoir,  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 15 juin 2022  
Adoption du projet de règlement : 15 juin 2022  
Consultation publique : 17 octobre 2022  
Adoption du règlement : 19 octobre 2022  
Avis du ministre : 15 décembre 2022  
Entrée en vigueur : 15 décembre 2022

# ANNEXE 1

## Secteurs visés par la demande





**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS  
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Marston : Intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares et intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares.
- Saint-Robert-Bellarmin : Inclure le lot 4 189 049 à la zone Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 15 février 2023.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière